CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 16 juin 2025 (20:00)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Mme Frédérique REMACLE, Échevins;
Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Nicolas BRISBOIS, M. Benjamin OLIVIER, Mme Odile ORBAN, Mme Louise TASIAUX, Conseillers;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Questions du public au Collège :

- *Mme Francine REMACLE : Dans le projet « Cœur de village à Ocquier », plusieurs questions : certaines personnes s'inquiètent au sujet du temps de réalisation. Pourquoi commencer par le Tiers plutôt que par la Place ? La chorale, notamment, qui fête son 150ème anniversaire, s'en inquiète ? Déplace-t-on la fontaine ou pas ?*
 - *M. D. WATHELET : Initialement, il était prévu de commencer par la Place. Le prestataire était prêt à commencer mais il manquait l'alimentation électrique pour la fontaine et l'éclairage de la venelle. Pour ne pas postposer le lancement, nous avons convenu de démarrer par le Tiers. Pour le temps de réalisation, la météo pourrait influencer. Pour la fontaine, rien n'est modifié par rapport au plan voté au Conseil.*
 - *M. A. HUPPE : Une demande avait été de décaler la fontaine sur la gauche; elle sera donc légèrement décalée.*
 - *Mme Francine REMACLE : Les 135 jours ouvrables seront respectés ? Et les congés payés ?*
 - *M. D. WATHELET : Les congés payés viennent en plus du délai.*

Séance publique:

1. Contrat de Rivière Ourthe - Programme d'actions 2026-2028 - Examen - Décision - Vote.

Monsieur Philippe DUBOIS entre en séance à 20H13 au cours du point 1. Il ne participe pas au vote.

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;
Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétale du Livre II du Code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;
Considérant la volonté des Communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des six premières phases d'exécution dudit contrat ;
Vu que le contrat de rivière signé en mars 2023 par notre Commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2026 à 2028 ;
Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe ;
Vu les lignes directrices du contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs) ;

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants ;
Considérant que, dans le tableau ci-après, les actions marquées :
* sont des actions du programme d'actions 2023-2025 qui doivent être reconduites,
** sont des actions déjà inscrites dans les PARIS (Programmes d'Actions sur la Rivière par une approche Intégrée et Sectorisée) et PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondations) ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

1. de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la Commune ;
1. d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière Ourthe ;
2. de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;
3. de s'inscrire comme Commune partenaire des actions proposées pour la cellule de coordination ;
4. d'informer le comité de rivière, et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation, pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau ;
5. d'autoriser les membres de la cellule de coordination à parcourir les berges des cours d'eau de 3e catégorie pour réaliser la mise à jour de l'inventaire de terrain ;
6. de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du contrat de rivière pour le 30 août au plus tard.

Liste d'actions :

Intitulé de l'action	**Thèmes**	**Lié au point d'inventaire**	**Date de réalisation**	**Budget estimé**	**Origine du financement**	**Partenaires**
Accorder à l'ASBL "Contrat de rivière Ourthe" un subside annuel de 1.750,00 euros	Moyens		2026, 2027, 2028	5250	Commune	
Utiliser l'application PARIS régulièrement pour gérer de manière intégrée, équilibrée et durable les cours d'eau communaux (AGW du 15/12/2018).	Moyens		2026, 2027, 2028			
Visite et surveillance des secteurs PARIS Ourt444,445	Moyens		2026, 2027, 2028			
Réaliser des aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements d'eau (fossés à redents, zones d'immersion temporaire, diguettes, haies, fossés enherbés, noues infiltrantes… (solidarité amont-aval).	Inondation		2028		Commune	
Inciter les habitants à être solidaires des riverains impactés par les inondations en communiquant sur les diverses mesures d'aménagement permettant d'infiltrer ou de retarder	Inondation		2028			

l'écoulement des eaux de pluies.						
Entretien de la végétation présente dans la maçonnerie de la digue et l'échelle à poisson	Ouvrage		2026, 2027, 2028			
Réaliser progressivement les aménagements proposés par GISER pour résoudre les problèmes de ruissellement en amont de Vervoz	Inondation		2027,2028			
Faire enlever la clôture en berge gauche qui penche vers le ruisseau d'Ocquier.	Inondation	24OU29R026	2027			
Participer à la gestion coordonnée de lutte contre le développement des espèces invasives	Invasives		2026, 2027, 2028			
Réparer le pont Al Haya. Description : en attente de devis	Ouvrage	17OU29R011	2028			
Placer un panneau (eau non potable) pour la fontaine Rue Wez + celle sur la place du village	Patrimoine	08OU29R028	2026			
Rechercher une solution pour empêcher que le bac en pierre, sous la fontaine, soit utilisé comme poubelle : fleurir le bac	Patrimoine	08OU29R034	2026			
Entretien du ponton en bois (aménagement de l'espace naturel public, réalisé dans le lieu dit "Fond de l'eau") à Ocquier, en 2011	Patrimoine	17OU39R006	2028			
PGRI - 55204	Ruissellement			Ourt444	Réaliser progressivement les aménagements proposés par GISER pour résoudre les problèmes de ruissellement en amont de Vervoz	Financement Droit de tirage : pas encore de prononcé
PGRI - 73931	Général				Achat de matériel divers	Financement Droit de tirage : pas encore de prononcé
PGRI - 73932	Ruissellement				Fascine de branchages doublée d'une haie	Financement Droit de tirage :

					dense à Vervoz	pas encore de prononcé
PGRI - 74463	Général				Achat de signalisation	Financement Droit de tirage : pas encore de prononcé

Lignes directrices

I

Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages

Poursuivre l'épuration des eaux usées

- Construction et mise en service des stations d'épuration manquantes
- Réaliser les tronçons d'égouttage/collecteurs manquants
- Entretien des réseaux d'égouttage
- Primes à l'assainissement
- Contrôles accrus

Identifier et réduire les pollutions diffuses le long des cours d'eau

- Pesticides : accompagner vers le zéro phyto
- Etudes pour mieux connaître l'état du bassin

II

Déterminer un ensemble de mesures afin d'améliorer la résilience du bassin face aux débits extrêmes (inondations – sécheresses)

- Ralentir le ruissellement et favoriser tous moyens permettant d'augmenter l'infiltration et la rétention de l'eau en tête de bassin (ZIT, fossés enherbés, bassins d'orage, revêtements perméables, citernes d'eau de pluie, entretien et plantation de haies…)
- Réduire la vulnérabilité en zones inondables par l'application de mesures urbanistiques et d'aménagement du territoire
- Favoriser le maintien de la capacité d'écoulement naturelle des rivières (lit mineur et lit majeur)
- Améliorer la gestion de crise (prévisions, informations, plans)

III

Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau

- Œuvrer pour le développement durable de l'économie du bassin (dont tourisme et hydroélectricité)
- Aider les agriculteurs à jouer leur rôle dans la gestion du bassin (MAEC, clôtures de berges, épandage raisonné, couverture du sol…)
- Promouvoir une gestion forestière adaptée aux milieux humides

IV

Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel lié à l'eau

Etablir une stratégie commune de lutte contre les déchets

- Lutte contre les dépôts d'entretiens de jardins
- Nettoyage des berges

Favoriser la biodiversité indigène

- Gestion des espèces invasives

Mettre en place une gestion adéquate des zones humides et fonds de vallées

- Aménagements / restaurations en faveur de la biodiversité

Parfaire les connaissances sur divers milieux et espèces

V

Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau

Promouvoir un cadre de vie de qualité par la mise en valeur des éléments du patrimoine : patrimoine bâti (moulins), petit patrimoine (fontaines, anciens abreuvoirs…), paysages (point de vue…), ouvrages d'art (ponts, passerelles), folklore > Restauration et entretien, Aménagement des abords, Protection, Etudes

VI

Améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers de la rivière

Animation - sensibilisation

- Sensibiliser les enfants au respect de leur environnement
- Informer et sensibiliser la population sur les différents thèmes abordés

Concertation

- Privilégier l'approche concertée et globale pour toute problématique en relation avec l'Ourthe, ses affluents ou les ressources en eau du bassin.
- Lors de l'élaboration de tous projets, vérifier leur conformité avec les engagements pris dans le CRO.

> Cet objectif sous-tend l'ensemble des actions.

VII

Mettre en place les moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer le suivi du programme d'actions

- *Mme A. LUYMOEYEN : Vous n'avez pas souhaité mettre un administrateur dans cette asbl ?*
 - *M. D. WATHELET : Ils nous ont dit que le quota était rempli, donc pas d'obligation.*

M. Philippe DUBOIS entre en séance avant la discussion du point.

2. Contrat de Rivière Meuse Aval - Comité local du Hoyoux - Programme d'actions 2026-2028 - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que la Commune de Clavier est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;
Vu que, lors des inventaires de terrain (dernière version de septembre 2022-2024) réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie : - 147 observations (contre 143 en 2019-2021)
- dont 56 sont considérées comme points noirs prioritaires (contre 48 en 2019-2021) ;
Sachant que le programme d'actions du contrat de rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;
Vu que le programme d'actions 2020-2022 du CRMA signé en juin 2020 par l'ensemble des partenaires doit être actualisé pour le nouveau programme triennal 2026-2028 ;
Considérant que le programme d'actions 2026-2028 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;
Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
Article 1 : d'approuver la liste d'actions communales du programme d'actions 2026-2028 à entreprendre (jointe en annexe).
Article 2 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées…).
Article 3 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme.

Article 4 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 2.877,80 € au CRMA pour la période couverte par le programme d'actions 2026-2028 (article budgétaire : 87901/332 01).
Article 5 : de transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

3. Enseignement communal - CECP - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier du 30 avril 2025 du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) concernant une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles ;
Vu que le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 impose au CECP de conclure une convention avec les Pouvoirs Organisateurs qui sollicitent l'appui de sa cellule de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration des plans du plan de pilotage et de la mise en oeuvre du contrat d'objectifs ;
Vu la convention soumise relative à l'intervention de la cellule de soutien et d'accompagnement du CECP à l'Ecole communale de Clavier ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de signer ladite convention avec le CECP pour appui de sa cellule de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration des plans du plan de pilotage et de la mise en oeuvre du contrat d'objectifs ;
- de faire parvenir au CECP ladite convention dûment signée avant le 30-09-2025.

4. UVCW - Commission mixte ruralité - Renouvellement des mandats à la suite des élections du 13 octobre 2024 - Présentation de la candidature de M. Philippe DUBOIS.

Attendu le mail reçu le 26 février de l'UVCW ASBL invitant la Commune de Clavier à proposer un.e représentant.e à la commission mixte ruralité ;
Attendu que,comme les différentes commissions de l'Union, la Commission Ruralité est constituée sur une base pluraliste (multicritères, en veillant à l'équilibre politique et géographique), est appelée à se réunir selon les opportunités prospectives et projets d'évolutions réglementaires au rythme d'une à deux réunions annuelles et, selon les délais, à être consultée par courrier ou courrier électronique afin de recueillir les réactions de ses membres dans le cadre de l'examen de dossiers urgents ;
Attendu que les objectifs de la Commission mixte Ruralité sont définis comme suit :
- donner un avis consultatif technique (vers les CA des deux institutions) sur des points choisis d'initiative ou sur des points pour lesquels les instances régionales demandent une réaction ;
- anticiper les évolutions par une vue prospective sur les questions rurales (de manière à fournir des pistes de politiques locales aux communes rurales) ;

Attendu la candidature de M. Philippe DUBOIS, Echevin, comme représentant de la Commune de Clavier ;
Attendu que M. Philippe DUBOIS occupait déjà cette fonction lors de la précédente législature ;
DÉCIDE :
- de présenter la candidature de M. Philippe DUBOIS, Échevin, comme représentant de la Commune de Clavier à la commission mixte ruralité de l'UVCW ASBL pour la législature 2024-2030 ;
- de compléter le formulaire ad hoc et de le renvoyer à l'UVCW ASBL.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Il n'y a pas eu d'appel ?*
 - *M. D. WATHELET : Il y a eu un courrier et une relance qui suggérait la poursuite du mandat de Monsieur Philippe DUBOIS.*

5. Maison du tourisme Terres de Meuse ASBL - Renouvellement des mandats d'administrateurs à la suite des élections du 13 octobre 2024 - Présentation de la candidature de M. Philippe DUBOIS.

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 8 des statuts de la Maison du Tourisme Terres de Meuse qui stipule que les représentants communaux sont désignés à l'AG et au CA conformément aux dispositions des articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 du Pacte culturel, à savoir proportionnellement à la composition de l'ensemble des Conseils communaux du territoire selon la clé D'Hondt de répartition des sièges ;

Attendu le mail reçu de la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse ASBL reçu le 23 mai 2025 informant de la proposition introduite par le groupe politique MR de désigner M. Philippe DUBOIS, Échevin du Tourisme, comme représentant de la Commune de Clavier au sein de l'organe d'administration ;
Attendu qu'il est demandé de porter ce point à l'ordre du jour d'un Conseil communal ;
DÉCIDE :
- de présenter la désignation M. Philippe DUBOIS, Échevin du tourisme, pour représenter la Commune de Clavier au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Maison du Tourisme Terres-de-Meuse ;
- d'en informer ladite ASBL.

6. SLSP Meuse Condroz Logement (MCL) - Renouvellement des mandats d'administrateurs à la suite des élections du 13 octobre 2024 - Présentation de la candidature de Mme Frédérique REMACLE.

Vu l'article L1523-15 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées ;
Vu les statuts de la SLSP MCL ;
Vu les déclarations d'apparentement actées par le Conseil communal en séance du 28 janvier 2025 ;
Attendu que Mme Frédérique REMACLE a déposé une déclaration d'apparentement au groupe politique "MR" ;
Considérant que le groupe politique "MR" propose, dans son mail du vendredi 6 juin 2025, de désigner Mme Frédérique REMACLE, comme administrateur au sein de la SLSP MCL ;
DÉCIDE :
- de présenter la candidature de Mme Frédérique REMACLE, Échevine apparentée MR, comme représentante de la Commune de Clavier au sein de l'organe d'administration de la SLSP MCL pour la législature 2024-2030 ;
- d'informer la SLSP MCL de la présente décision.

7. Intercommunale FINIMO - Renouvellement des mandats d'administrateurs à la suite des élections du 13 octobre 2024 - Présentation de la candidature de M. Damien WATHELET.

Vu l'article L1523-15 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées ;
Vu les statuts de l'Intercommunale FINIMO mentionnant que les administrateurs représentant la Commune sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;
Vu les déclarations d'apparentement actées par le Conseil communal en séance du 28 janvier 2025 ;
Attendu que M. Damien WATHELET a déposé une déclaration d'apparentement au groupe politique "Engagés" ;
Considérant que le groupe politique "Engagés" propose, dans son mail du jeudi 29 mai 2025, de désigner M. Damien WATHELET, comme administrateur au sein de l'intercommunale FINIMO ;
Attendu que l'assemblée générale du 10 juin 2025 devra approuver cette candidature ;
DÉCIDE :
- de présenter la candidature de M. Damien WATHELET, apparenté "Engagés" à la fonction d'administrateur ;
- de transmettre la présente décision à l'intercommunale FINIMO.

8. Intercommunale ECETIA SC - Renouvellement des mandats d'administrateurs à la suite des élections du 13 octobre 2024 - Présentation de la candidature de M. Philippe DUBOIS.

Vu l'article L1523-15 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées ;
Vu les statuts de l'Intercommunale ECETIA SC mentionnant que les administrateurs représentant la Commune sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;
Vu les déclarations d'apparentement actées par le Conseil communal en séance du 28 janvier 2025 ;
Attendu que M. Philippe DUBOIS a déposé une déclaration d'apparentement au groupe politique "MR" ;
Considérant que le groupe politique "MR" propose, dans son mail du jeudi 15 mai 2025, de désigner M. Philippe DUBOIS, comme administrateur au sein de l'intercommunale ECETIA SC ;

Attendu que l'assemblée générale du 24 juin 2025 devra approuver cette candidature ;
DÉCIDE :
- de présenter la candidature de M. Philippe DUBOIS, apparenté "MR" à la fonction d'administrateur ;
- de transmettre la présente décision à l'intercommunale ECETIA SC.

9. Intercommunale FINIMO - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale FINIMO ;
Vu les statuts de l'intercommunale FINIMO ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de FINIMO le jeudi 26 juin 2025 à 18h00 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
 1. Rapport annuel de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 ;
 7. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
 8. Rapport du réviseur ;
 9. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
 10. IPFW (ex GIE) – Dissolution ;
 11. Cadastre des marchés publics ;
 12. Décharge à donner aux administrateurs ;
 13. Décharge à donner au réviseur ;
 14. Renouvellement des administrateurs ;
 15. Désignation du nouveau réviseur ;
- de transmettre la présente à l'Intercommunale FINIMO.

10. Intercommunale CIESAC - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale CIESAC ;
Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale de la CIESAC du 26 juin 2025 ;
Vu les statuts de l'intercommunale CIESAC ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CIESAC le 26 juin 2025 à 20H00 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver l'ensemble de ces points et leur contenu, à savoir :
 - Vérification des pouvoirs des délégués ;
 - Marché public - Honoraires du bureau des réviseurs pour les exercices 2022 - 2023 - 2024 - Rappel ;
 - Pouvoir de représentation vis-à-vis de tiers - Mandat à accorder au Président - Approbation ;
 - Rapport de gestion 2024 - Approbation ;
 - Rapport du Comité de rémunération pour l'année 2025 - Approbation ;
 - Rapport de rémunération de l'année 2024 - Approbation ;
 - Rapport du Comité d'Audit ;
 - Comptes arrêtés au 31-12-2024 - Approbation ;
 - Affectation du résultat - Approbation ;
 - Rapport du Réviseur ;
 - Décharge au Commissaire Réviseur - Approbation ;
 - Décharge aux Administrateurs - Approbation ;

- Perspectives d'avenir ;
- Nouveau marché réviseur 2025 à 2027 - Choix de l'adjudicataire ;
- Mise en place des nouveaux administrateurs ;
- Approbation du PV de la réunion.

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

11. ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA SCRL;
Vu les statuts de l'intercommunale ECETIA SCRL ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL le mardi 24 juin 2025 à 18H00 :

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

12. Intercommunale AIDE - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIDE ;
Vu les statuts de l'intercommunale AIDE ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale AIDE le lundi 30 juin à 19h00 ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 26 novembre 2024
 - Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025.
 - Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
 - Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction.
 - Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent :

1. Rapport d'activité
2. Rapport de gestion
3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
4. Affectation du résultat

5. Rapport du commissaire
6. Annexes au BNB comprenant :
- Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
- Rapport spécifique relatif aux participations financières
- Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
- Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
 - Décharge à donner aux Administrateurs.
 - Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025, 2026, 2027.
 - Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
 - Renouvellement du Conseil d'administration ;
- De transmettre la présente à l'Intercommunale AIDE.

13. Intercommunale SPI - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SPI ;
Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale de la SPI du 30 juin 2025 à 17h00 ;
Vu les statuts de l'intercommunale SPI ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SPI le 30 juin 2025 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver l'ensemble de ces points et leur contenu, à savoir :
1.a Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 comprenant (Annexe 1):
- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordésaux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
1.b) Présentation du résultat 2024
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2024 (Annexe 2)
6. Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion - Nominations d'Administrateurs (Annexe 3) ;
- de transmettre la présente à l'intercommunale de la SPI.

14. Intercommunale Intradel - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL ;
Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Intradel le jeudi 26 juin 2025 à 17H00 ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2024 : approbation du Rapport de rémunération
 - *1.1. Rapport annuel - Exercice 2024 - Présentation*
 - *1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2024 - Approbation*
 - *1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2024*
2. Comptes annuels - Exercice 2024 : approbation
 - *2.1. Comptes annuels - Exercice 2024 - Présentation*
 - *2.2. Comptes annuels - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire*
 - *2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2024*
 - *2.4. Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation*
3. Comptes annuels - Exercice 2024 - Affectation du résultat

16. Administrateurs - Décharge - Exercice 2024
17. Commissaire - Décharge - Exercice 2024
18. Administrateurs - Conseil d'administration - Renouvellement
19. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2025-2027 - Nomination

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2024 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2024 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2024 - Contrôle ;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

Questions des Conseillers au Collège en séance publique :

- *Mme O. ORBAN : J'ai été interpellée par le Patro. ils ont changé de locaux pour se trouver aujourd'hui à l'ancienne Maison des jeunes. Ce n'est pas aux normes. Donc, ils m'ont interrogée pour savoir si ça pouvait être mis aux normes pour la rentrée ?*
- *Mme Frédérique REMACLE : Nous avons été interrogés aussi. Donc, nous y allons ce vendredi 20 juin 2025 pour voir si la cohabitation peut être possible avec le coworking.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans le Collège du 19/03/2025, point 15 : « Traversée d'Ocquier - PV de la réunion du 6 mars 2025 en annexe », pouvez-vous me dire ce qu'il en est ?*
- *M. D. WATHELET : Nous finalisons le dispositif de ralentissement avec le SPW, nous sommes en train de valider un arrêté de Police. Celui-ci vous sera communiqué. L'idée c'est de mettre en alternance une bonne partie de la Grand'Rue Rowe avec à mi-distance, la possibilité de se rabattre, ce qui permettra de diminuer la vitesse grâce à un dispositif à moindre frais. Ce dispositif permettra d'évaluer si l'approche est bonne et peut se résumer à ce dispositif simple.*
- *M. Ch. GIET : Et qu'en est-il de la diminution des places de parking ?*
- *M. D. WATHELET : Quand on les compte ,à priori non. On va en redessiner plus loin pour compenser la perte de places liées au dispositif.*
- *M. A. HUPPE : Il y aura peut-être aussi moins de personnes en infraction de parcage à cet endroit.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans le Collège du 19/03/2025, point 26 : « Projet éolien Renner énergies ». Je signale qu'il va y avoir 4 projets éoliens sur la commune en même temps. Je lis la décision : " de répondre via la Directrice générale, par mail à Monsieur Dominique de Hemptinne, Société Renner énergies : "Vu la multiplicité des projets sur Clavier, le Collège ne souhaite pas manifester son intérêt afin de garder une neutralité sur l'ensemble des projets connus à ce jour". C'est un peu light comme attitude, non ?*
- *M. D. WATHELET : Nous devons respecter le cadre, nous sommes sur le projet (anciennement) Vortex pour lequel ils ont abandonné et ils reviennent. Dans le cadre de la procédure, ils doivent tout recommencer à zéro et sont dans l'obligation de demander à la Commune si on veut être partenaire. Ceci avant leur RIP. C'est pourquoi nous avons dû répondre de manière formelle.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans le Collège du 02/04/2025, point 34 : « Mission de rédaction des cahiers des charges et réflexion sur la Stratégie immobilière ». Ce sont des missions données à des privés. N'avons-nous pas des gens dans notre personnel ?*

- *M. D. WATHELET : Il s'agit de cahier des charges spécifiques et techniques. Parallèlement, la personne en charge du Service Achat est en absence maladie et n'a pas été remplacée.*

- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans le Collège du 09/04/2025, point 21. Pour mon information personnelle, qu'est-ce que de l'outillage électroportatif ?*
 - *Mme Frédérique REMACLE : Du matériel tel que perceuse visseuse, scie sabre et visseuse à choc sans fil.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans le Collège du 09/04/2025, point 35 : « Gestion active de la dette ». Quelques explications à ce sujet ?*
 - *M. Ph. DUBOIS : C'est un contact qui a eu lieu avec Belfius dans le cadre du marché public des emprunts. Nous sommes ici dans la dernière opportunité de bénéficier de ce marché. On a consolidé et on sait que, pour les prochains crédits, nous devrons refaire un marché.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans le Collège du 22/04/2025, point 8 : « Projet d'extension de la Salle de Bois et Borsu », analyse en annexe effectuée par le Service patrimoine, de quoi s'agit-il ?*
 - *M. D. WATHELET : Nous sommes actuellement en discussion avec la Fabrique concernant les possibilités d'extension de la Salle de Bois-et-Borsu sur leur terrain. Un accord de principe a été obtenu : la Fabrique s'est dit favorable à la conclusion d'un bail emphytéotique. Nous avons consulté notre notaire afin de clarifier les différentes options envisageables (bail, achat, échange). Ces précisions nous permettront de poursuivre les démarches avec la Fabrique de manière plus concrète.*
 - *M. Ch. GIET : Avec dans le deal, le fait de réparer le pignon de l'Eglise ?*
 - *M. D. WATHELET : Oui mais pour avancer administrativement, l'un n'empêche pas l'autre.*
 - *Mme A. PARIS : Peut-on consulter l'annexe de cette analyse ?*
 - *M. D. WATHELET : Je préférerais avoir d'abord l'avis de la Fabrique dans le cadre d'une réunion qui aura lieu prochainement.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans le Collège du 22/04/2025, point 10 : « Bâtiment de l'école de Bois et Borsu - Priorités ». J'ai trouvé que c'était très clair, une délibération très bien faite et je tenais à le souligner.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans le Collège du 22/04/2025, point 27 : « Plan de relance de la Wallonie - Rénovation énergétique et transformation de l'administration communale de Clavier - Arrêt du marché ». À quoi correspond cette délibération ?*
 - *M. D. WATHELET : Il s'agit de formaliser l'arrêt du premier appel de ce qui avait été voté en Conseil.*
- *M. A. PARIS : Dans le PV du dernier Conseil, point 12 concernant le ROI de l'ATL. Au point 4 de ce ROI, j'avais posé la question quant au pourcentage du nombre de moniteurs brevetés ou non brevetés. J'avais suggéré qu'on indique le pourcentage. A relire, rien n'est fait dans ce sens-là ? Y a-t-il une suite ?*
 - *M. D. WATHELET : Nous avions convenu qu'on en prenait note en remplaçant la notion de pourcentage par le fait de tenir compte des normes ONE car celles-ci peuvent évoluer après avoir voté le ROI.*
- *Mme. L. VAN HOLSAET : En Conseil, nous avions bien convenu d'inscrire : « selon les normes de l'ONE ».*
 - *Mme F. REMACLE : Et je lis que cela est inscrit aujourd'hui dans le PV.*

La séance est levée à 21:08.